

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Mise en place d'astreintes pour les directeurs de multisites périscolaires**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'instruction n°06-192 du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs rappelle aux organisateurs d'accueils multisite que le directeur de ce dernier « doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière. Ce responsable doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part de l'équipe d'animation de l'un des sites ».*

*Par ailleurs, l'organisation du service d'accueil périscolaire proposé aux familles implique que suivant les horaires d'ouverture spécifiés pour chaque site, le nombre d'animateurs présents de manière effective soit suffisant et conforme à la réglementation.*

*De fait, les directeurs d'accueils périscolaires multisite doivent s'assurer de cette présence effective et mettre en œuvre une organisation permettant de garantir cette disposition, sans quoi les enfants se présentant à l'heure d'ouverture de l'accueil ne pourraient être accueillis, notamment en cas d'absence pour maladie ou enfant malade des agents d'animation.*

*Je vous propose de mettre en place un système d'astreintes pour les directeurs de multisites périscolaires afin de répondre aux exigences de la réglementation.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité technique en date du 24 avril 2015,

**CONSIDERANT** que la commune a besoin de mettre en place, à compter du 1er janvier 2015, un système d'astreintes au sein des accueils périscolaires afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le recours aux astreintes dans les cas suivants :  
Les quatre directeurs d'accueils multisite doivent assurer de 19h30 (horaire de fermeture du dernier site) à 8h30 (horaire de début de travail effectif de l'équipe de direction), à tour de rôle, une astreinte téléphonique depuis leur domicile qui leur permet de pourvoir au remplacement des agents devant se présenter à l'ouverture des accueils.  
Par ailleurs, les directeurs de multisite doivent, en dehors de leurs horaires de travail et suivant leur tour de permanence téléphonique, gérer une situation de retard des parents (le soir), ou d'accident (le soir ou avant 8h30) sur sollicitation de leur équipe d'animation, pouvant les conduire à se déplacer en dehors de leurs horaires de travail effectif.
- de définir les modalités d'organisation suivantes :  
Il s'agit d'un système d'astreinte téléphonique, impliquant le cas échéant, une intervention durant la période d'ouverture au public des accueils périscolaires, organisé comme suit pour toute la période d'activité scolaire, suivant le calendrier défini chaque année par l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services de l'Éducation Nationale :
  - du lundi soir 19h au mardi matin 8h
  - du mardi soir 19h au mercredi matin 8h
  - du mercredi 12h au jeudi matin 8h
  - du jeudi soir 19h au vendredi matin 8h
  - le vendredi soir de 19h30 à 22h et du dimanche soir 17h au lundi matin 8h.

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 28

page 1/2

Ces astreintes sont effectuées à tour de rôle par les quatre directeurs multisites périscolaires, suivant un planning établi par le responsable du temps périscolaire, lui même directeur de multisite, en commun accord avec les 3 directeurs qu'il encadre.

- de privilégier la rémunération des astreintes et des interventions, la compensation n'étant admise que sous réserve des nécessités de service.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice et seront imputées sur le compte budgétaire 64118.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 4310